

Introduction

Toutes les résidences non desservies par les égouts municipaux et pourvues d'un système d'approvisionnement en eau potable qui évacue des eaux usées à l'extérieur de la résidence doivent être munies d'une installation sanitaire conforme au règlement provincial (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q-2,r.8*) afin d'éviter toute contamination de l'environnement et tout problème de santé publique (coliformes fécaux).

Il est primordial de s'assurer du bon fonctionnement des installations sanitaires, et ce, particulièrement celles qui sont situées en bordure d'un milieu sensible (lac, cours d'eau, milieu humide). En effet, les installations septiques, non conformes ou mal entretenues, peuvent polluer l'environnement en déversant de fortes concentrations de phosphore et de bactéries (coliformes fécaux) dans les milieux naturels et en polluant les eaux souterraines.

Notons que le phosphore dissous est un nutriment dommageable pour les lacs et les cours d'eau puisque ce dernier est fortement apprécié par les algues aquatiques (ex. cyanobactéries) et entraîne la prolifération de ces dernières, ce qui contribue à accélérer les processus d'eutrophisation (vieillessement des lacs).

Les installations septiques non conformes ou mal entretenues peuvent répandre dans l'environnement une quantité importante de **phosphore** et de **coliformes fécaux** des plans d'eau.

Qu'est-ce qu'une installation sanitaire conforme ?

Une installation sanitaire conforme est une installation sanitaire qui respecte l'ensemble des articles associés au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q-2,r.8*.

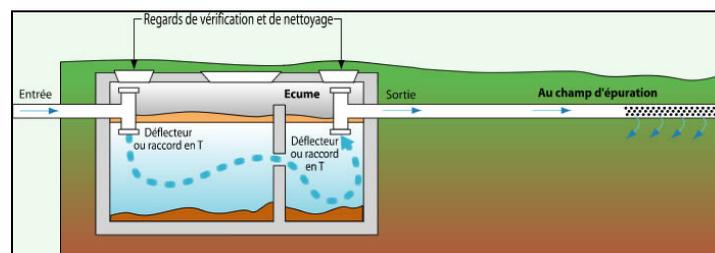
Comment fonctionne une installation sanitaire?

La fosse septique (système primaire) reçoit l'ensemble des effluents domestiques et par décantation, sépare les matières

solides et les graisses, ce qui permet d'éviter le colmatage du dispositif de traitement. La fosse assure un prétraitement.

Le **champ d'épuration**, ce dispositif se compose de drains chargés de distribuer l'eau dans le sol à travers des orifices. Le champ d'épuration doit être installé selon les recommandations d'un ingénieur ou d'une personne compétente et qualifiée afin de permettre une épuration adéquate de l'eau au travers du sol.

Enfin, le **sol** permet l'évacuation des eaux. Les sols doivent être suffisamment perméables pour assurer une bonne infiltration des eaux. En aucun cas, celles-ci ne doivent être dirigées directement vers un puits, un cours d'eau ou un lac.



Source : <http://sanicurage.com/vidange-fosses-septiques.php>

La fosse septique retient les matières grasses et les matières solides provenant des eaux usées, avant d'évacuer les eaux clarifiées vers l'élément épurateur, après un séjour de 24 heures dans la fosse.

L'élément épurateur (champ d'épuration) assure l'infiltration des eaux dans le sol et leur épuration avant qu'elles ne deviennent des eaux souterraines.

Les bactéries sont la base du fonctionnement de la fosse septique et l'agent principal d'épuration des eaux dans l'élément épurateur.

Nouvelles technologies

Le règlement provincial accepte aussi des installations basées sur des concepts récents et différents du procédé habituel de traitement des eaux usées décrit ci-haut. Par exemple, l'installation aérée et le système de biofiltration à base de tourbe, etc.

Les PUISARDS

Le puisard est un système d'infiltration des effluents domestiques sur une partie de surface du sol. Il s'agit d'une installation sanitaire rustique qui ressemble souvent à un puits absorbant, mais qui n'est pas reliée à une fosse septique. Ce système permet la décantation des solides et l'épuration des eaux par les parois du puisard.

LORSQU'IL EST PLEIN DE MATIÈRES SOLIDES ET QU'IL NE PERMET PLUS L'ÉPURATION DES EAUX, **LE PUISARD N'EST PLUS EFFICACE ET DEVRAIT ÊTRE REMPLACÉ PAR UNE INSTALLATION SANITAIRE CONFORME AU RÈGLEMENT Q-2, R.8.**

Les puisards situés en bordure d'un milieu sensible (lac, cours d'eau, milieu humide) peuvent être fortement nuisibles pour l'environnement puisque ces vieilles installations sont rarement étanches et peuvent aisément diffuser de fortes concentrations en phosphore dissous jusqu'aux divers milieux sensibles et ainsi contribuer à l'accélération des processus naturels d'eutrophisation.

Trucs pour identifier une installation sanitaire inefficace

Une installation sanitaire a beau être bien entretenue et conforme aux normes en vigueur, elle a une durée de vie limitée. Certains signes permettent de déceler rapidement une installation jugée non conforme et pouvant être une source potentielle de pollution pour l'environnement.

Par exemple :

- l'installation dégage de mauvaises odeurs;
- l'élément ou champ d'épuration est souvent humide ou laisse écouler des eaux usées (liquide gris ou noir);
- l'herbe au-dessus de l'élément ou champ d'épuration est très verte et pousse plus rapidement qu'ailleurs;
- des refoulements d'égouts sont observables dans l'eau de vos toilettes, évier, baignoire ou douches;
- il faut de plus en plus de temps pour que l'eau soit évacuée des conduits.

Comment protéger la vie de votre installation sanitaire?

- Vidanger les deux compartiments de la fosse septique selon la fréquence indiquée par le **Règlement** ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré numéro 89-2001, soit :
 - À tous les 2 ans (utilisation annuelle)
 - À tous les 4 ans (utilisation saisonnière)
 - Afin d'éviter tout débordement (fosse scellée)
 - Chaque propriétaire d'une installation sanitaire doit remettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité une copie de la facture de vidange au plus tard le 15 octobre de chaque année où une vidange est requise selon les fréquences établies par le règlement municipal.
 - Des amendes pouvant atteindre 1 000\$ sont prévues au règlement municipal dans les cas de non-respect de cette obligation par une personne physique.
- Ne pas surcharger la fosse septique en respectant la quantité d'eaux usées qu'elle peut absorber d'un seul coup.
- N'utiliser aucun produit additif pour améliorer le rendement de votre installation sanitaire.
- Maintenir une couverture de végétation herbacée sur l'élément épurateur ou « champ d'épuration ».
- Ne pas piétiner la neige sur l'élément épurateur puisque la neige est un isolant qui favorise le travail des bactéries. Les bactéries travaillent mieux au chaud!
- Engager préférablement une entreprise de vidange dont l'équipement permet de retourner immédiatement dans la fosse septique la partie liquide qui contient déjà les bactéries prêtes à travailler.

- S'assurer que les eaux de pluie ne s'accumulent pas près de votre installation sanitaire. La dilution des eaux usées nuit au travail des bactéries.
- Éviter d'engorger la fosse septique en ne jetant pas dans la cuvette de la toilette des produits qui ne se décomposent pas ou peu : mégots de cigarette, serviettes sanitaires, tampons et autres déchets semblables.

Suivre les conseils qui précèdent permet de prolonger la vie de votre installation sanitaire, de protéger votre portefeuille ...et la qualité de l'environnement.

- La municipalité s'est dotée d'un **Programme de protection des lacs** qui inclue l'inspection des installations sanitaires riveraines afin de s'assurer de leur conformité. Les inspections sont planifiées selon certaines priorités : installations âgées et non conformes aux normes actuelles, etc.
- Seul le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité peut appliquer le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q-2,r.8**, et pour ce faire, cette dernière peut procéder à l'examen d'une installation sanitaire.
- En plus de l'examen visuel des lieux, la Municipalité peut utiliser des procédés tels l'ajout de colorants aux eaux usées et des analyses bactériologiques du sol.

Pour information additionnelle

Référence :

Conseil régional de l'environnement des Laurentides. 2010.

Les installations septiques :

<http://www.crelaurentides.org/publication/publications/depliantis-web.pdf>

Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré :

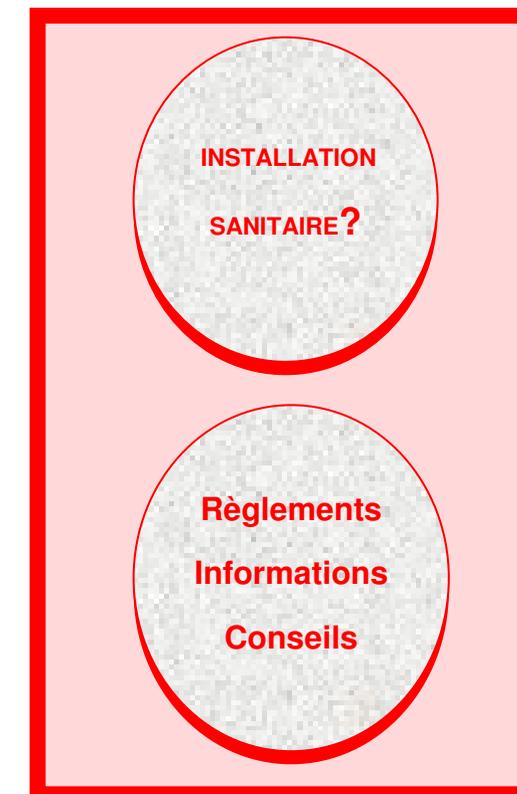
Téléphone : 688-2161 #233 ou 326-0407 #233

Adresse électronique :

environnement@municipalite.stfaustin.qc.ca



CONNAISSEZ-VOUS VOTRE...



Une production du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Mars 2011